

Elaboration du Programme Annuel de Prévention 2021

Réunion avec les représentants des personnels
1^{er} février 2021

www.univ-nantes.fr



UNIVERSITÉ DE NANTES

Rappel de la définition d'un PAP

Rappel de la réglementation

Article 61 du décret n° 82-453 : « Chaque année, le président soumet pour avis au CHSCT [...] un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail établi à partir de l'analyse définie à l'article 51 [analyse des risques professionnels] et du rapport annuel [faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail] [...]. »

Données à prendre en compte pour la construction d'un PAP

- Orientations stratégiques ministérielles en matière de politique de prévention des risques professionnels dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche
- Les orientations de l'université en matière de prévention
- L'analyse des risques professionnels (campagne d'actualisation des DUER)
- L'analyse des accidents du travail/service et maladies professionnelles
- L'analyse des incidents et données liées à la sécurité
- Le dialogue social
- La réglementation
- Le bilan du précédent PAP

Rappel sur le PAP 2018-2020

Contenu du PAP 2018-2020

- Il s'organisait autour de 3 axes avec des sous-axes.
- 29 actions
- Actions de différente envergure
- Présence d'actions récurrentes

Contenu du PAP 2018-2020

- **Axe 1 : Développer une culture de prévention au sein des établissements**
 - Sous-axe 1.1 : Améliorer le pilotage de la politique de santé, de sécurité au travail et de sûreté au sein des services
 - Sous-axe 1.2 : Former les équipes d'encadrement à la prise en compte de la santé et de la sécurité des personnels
 - Sous-axe 1.3 : Sensibiliser l'ensemble de la communauté de travail
 - Sous-axe 1.4 : Mobiliser les chefs de services dans la réalisation du DUERP
 - Sous-axe 1.5 : Démarches spécifiques pour certains risques professionnels
- **Axe 2 : Renforcer le rôle des acteurs opérationnels et des instances de concertation centrales et locales**
 - Sous-axe 2.1 : CHSCT
 - Sous-axe 2.2 : Consolider la chaîne des acteurs de la prévention et de sûreté
 - Sous-axe 2.3 : Renforcer les services de médecine de prévention
- **Axe 3 : Agir de manière prospective sur les changements organisationnels**

Pas de PAP présenté en 2020

- Pour rappel, il n'y a pas eu de proposition de PAP ajusté en 2020. Comme cela avait été expliqué au CHSCT d'Etablissement, il avait été décidé d'attendre les conclusions de l'inspection santé et sécurité de l'université de mars 2020 pour concevoir le PAP de l'établissement.
- Or, au regard du contexte sanitaire, l'inspection n'a pas eu lieu en 2020.
- Le PAP 2018-2020 était donc en vigueur pour l'année 2020.
- Le bilan du PAP 2018-2020 figurera dans le rapport santé, sécurité et conditions de travail 2020 qui sera présenté au CHSCT d'Etablissement du 15 mars 2021.

Elaboration du PAP 2021

Préambule à la construction du PAP 2021

- Il ne doit pas contenir des actions récurrentes telles que « animer le réseau des personnes compétentes en radioprotection » ; « animer le réseau des sauveteurs secouristes du travail » ; « animer le réseau des référents sûreté et organiser le COPIL Sûreté », qui, par définition, ne sont jamais terminées.
- Il convient également de prendre en compte le contexte dans lequel il s'inscrit :
 - la poursuite de la crise sanitaire courant 2021
 - l'inspection santé et sécurité au travail de l'université en février 2021
- Nous avons volontairement choisi de ne pas inclure dans ce PAP 2021 des actions liées à l'organisation de la prévention. De notre point de vue, le PAP doit contenir des actions liées à la prévention et non des actions d'organisation de la prévention.

Calendrier d'élaboration de ce PAP 2021

Date	Etape
Décembre 2020	Conception de la méthode d'élaboration de ce PAP par la DDSPS
Décembre 2020	Validation de la méthode d'élaboration de ce PAP par la direction générale des services
12 janvier 2021	Elaboration de la première trame de PAP par la DDSPS
14 janvier 2021	Partage de cette première trame avec la direction générale des services pour amendement
22 janvier 2021	Partage de la méthode d'élaboration et de cette deuxième trame avec les conseillers de prévention pour amendement
1 ^{er} février 2021	Partage de la méthode d'élaboration et de cette troisième trame avec les représentants des personnels pour amendement
Début février	Partage avec les directions et services prioritairement concernés (DRHDS, MPPU et DPIL)
Courant février 2021	Validation par la direction générale des services du PAP soumis pour avis au CHSCT d'Etablissement
26 février 2021	Communication de la proposition de PAP au CHSCT d'Etablissement
15 mars 2021	CHSCT d'Etablissement : échanges et avis sur le PAP 2021

Orientations en matière de prévention des risques du MESRI pour 2021

- 1. Développer la prévention des risques professionnels
- 2. Renforcer la prise en compte des risques professionnels particuliers
- 3. Soutenir la médecine de prévention dans la réalisation de ses missions
- 4. Renforcer les formations à la santé et à la sécurité au travail
- 5. Rendre effective l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes